



**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES NOMMES DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE VELAUX**

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT
A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE
DEVELOPPEMENT SOCIAL SUR LA COMMUNE DE VELAUX**

Le Maire de la commune de VELAUX informe

À la suite des élections municipales du 22 mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Velaux doit être renouvelé. Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en collaboration étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un Conseil d'Administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et doté d'un budget propre.

**En application des articles L 123-6 ; R 123-11 et R 123-12
du Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF)**

Ce Conseil d'Administration, Présidé par le Maire, est composé en nombre égal d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 13),
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Les associations participant à ces actions sociales sont invitées à candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Pour cela, il convient d'adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevable, les candidatures doivent concerner des personnes :

- mandatées par une association siégeant dans le Département ;
- participant à une action de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- sans relation de prestation à l'égard du CCAS (en termes de fourniture de biens ou de services) ;
- ne disposant d'aucun mandat de conseiller municipal par ailleurs (le cumul n'étant pas possible).

Les mandats des administrateurs élus et nommés prennent fin dès l'élection et la nomination des nouveaux membres.

DELAI POUR CANDIDATER

Les listes de personnes présentées par les associations devront parvenir à Monsieur le Maire impérativement au plus tard **le lundi 13 avril** sous pli recommandé avec accusé de réception ou être déposées auprès du CCAS contre remise d'un accusé réception.

Fait à Velaux, le lundi 30 mars 2026

LE MAIRE DE VELAUX